

Principales modifications des Statuts

Article 1

- Son siège social peut être transféré en tout autre lieu sur décision de CA ; sans être entériné par un vote en Assemblée Générale.

Article 3

- Reformulation Collège 1 : inscription individuelle, intitulé "Collège Enseignants, et Chercheurs et personnels de santé".
- Collège 2 : intitulé « Collège fournisseurs » au lieu de « Concepteurs, Constructeurs et Fournisseurs de services associés ».
- Suppression du collège 4 « séniors actifs »
- Précision sur les Membres d'honneurs : voix consultative uniquement

Article 5

- Le CA passe à 19 administrateurs. Le nombre des administrateurs peut monter jusqu'à 24 membres par simple délibération de l'assemblée générale.

Article 6

- Ajout de la possibilité de révocation

Article 8

- Suppression des délégué promotion, délégué formation, comité éthique

Article 12

- zones régionales : sans mention du nombre.
- Ajout des délégués internationaux

Principales modifications du règlement intérieur

Article 7 : nouvel article sur le Responsable Scientifique et Technique

Article sur le Comité Ethique supprimé

Articles Délégué formation et délégué promotion supprimés

Regroupement des articles sur les délégués régionaux et zones régionales sous un même article 12

Le découpage des zones régionales étant désormais entériné par vote au CA, le détail du découpage des zones est retiré du règlement

L'article 13 est consacré aux délégués internationaux

Article 15

- Suppression du rôle du comité éthique
- Suppression de l'organisation détaillé autour de la formation et l'articulation DG / responsable scientifique à la formation
- Suppression du rôle du délégué à la promotion sur le rayonnement de l'ASPEC
- Rôle des membres du CA : ajout de « en participant notamment à des groupes de travail ou au rayonnement de l'ASPEC. »